

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 993 pris en Conseil d'administration et abrogeant l'arrêté 651 du 17 juin 1937 portant autorisation d'installer un appareil de levage au port.

n° 993

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 octobre 1937

Numéro JO
n° 491 du 31/10/1937

Date du numéro
31 octobre 1937

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 651, du 17 juin 1937, portant autorisation d'installer un appareil de levage au port

Vu la demande de M. Marill, en date du 29 septembre 1937

Sur la proposition du chef du service des travaux publics, Le Conseil d'administration entendu le 7 octobre 1937,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté n° 651 du 17 juin 1937 susvisé est abrogé. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

PIERRE-ALYPE.